

Décision

Générale

colonial

Décision n° 36 accordant une permission de quinze jours à Ralsimandresy.

n° 36

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1844

Vule contrat en date du 16 janvier 1947 engageant. M. Ralsimandrosy (Norbert) en qualité de charpentier, notammant en son article 5

Vula demande du 31 décembre 1948 de l'intéressé

Vul'avis favorable du cbef du service de personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours a solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Ratsimandresy (Norbert), charpentier contractuel au service des finances. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 janvier 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.